



F W E V
SECTION HAINAUT

FEDERATION WALLONNE DES ENTREPRENEURS DE VOIRIE

Rue de la Réunion, 2
7000 MONS

"Rapport d'activités"

Conseil d'Administration du 24 septembre 2002.

1. RAPPELS TRES IMPORTANTS :

1. *A tous les utilisateurs du RW99 de faire part des remarques utiles aux représentants de la FWEV dans les GT pour adaptations, amendements, compléments etc. à insérer au RW99 éd. 2003.*
2. *ENREGISTREMENT des Entreprises de Voirie dans le cadre de la gestion des déchets. (voir AGW du 14 juin 2001). Documents disponibles à la Chambre Syndicale.*
3. *SOUSSIONS : de nombreuses soumissions ont été rejetées ces dernières semaines car certains entrepreneurs négligent de joindre à leur offre le document décrivant les moyens qu'ils envisagent mettre en œuvre pour répondre au Plan de Sécurité annexé au C.S.C.*

2. RÉVISION DU CCT-RW99* :

La révision du CCT-RW99-édition 2003 tire à sa fin. De très nombreuses adaptations ont été négociées et acceptées par les représentants des principaux PA (Pouvoirs Adjudicateurs) de la Région. Nous les remercions pour l'ouverture avec laquelle les discussions ont été tenues.

2.1.1. **GT00 COMMISSION PLÉNIÈRE** : Prochaine réunion le 25 SEPTEMBRE 2002.

2.1.2. **GT01 CLAUSES ADMINISTRATIVES** : Peu de nouvelles par rapport à ce qui fut cité le 28/08/02.

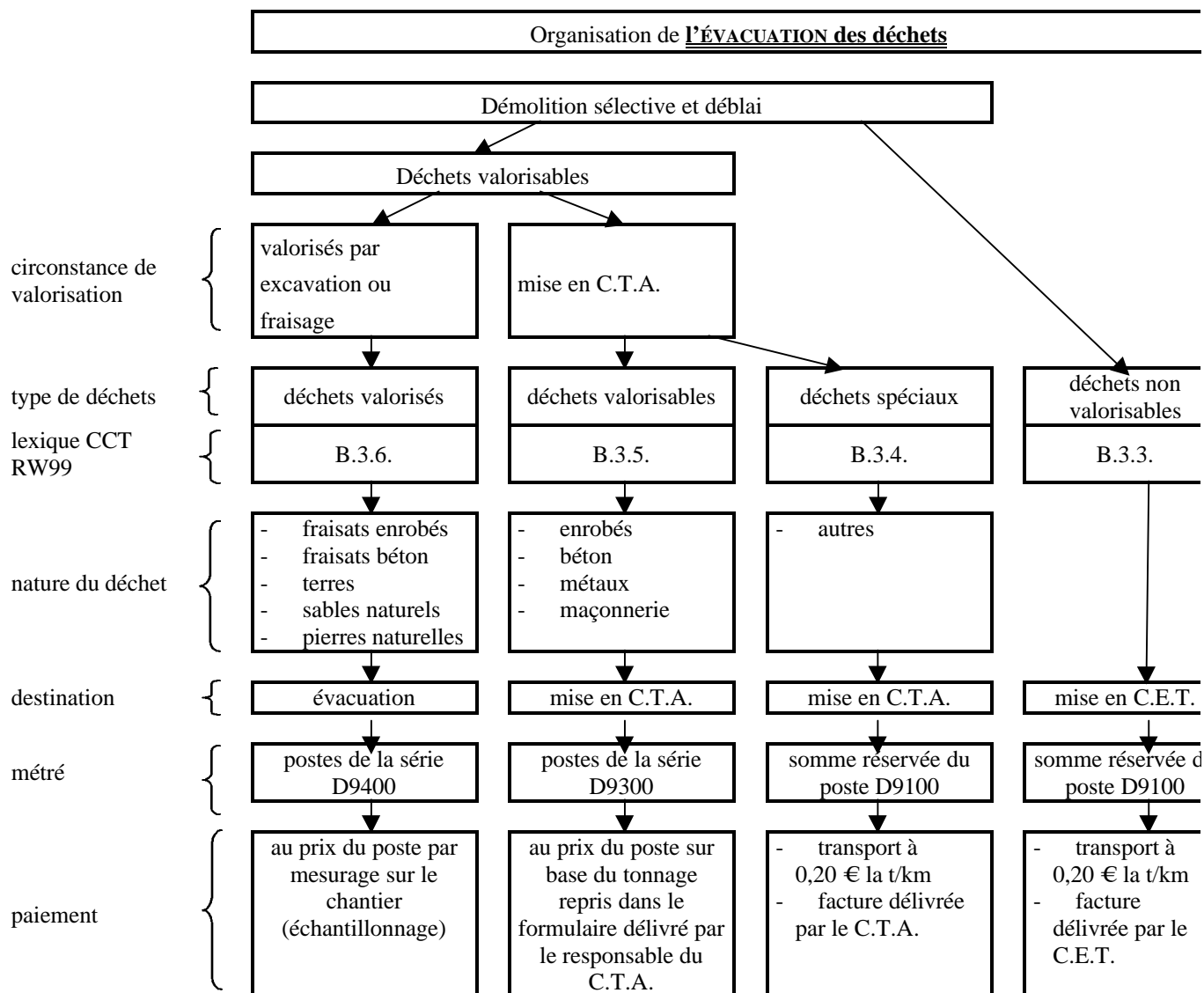
- 2.1.2.1. **Art. 25§2 et Art. 30§1.5 Signalisation de chantier** : "La signalisation des chantiers de 1^{ère}, 5^{ème} et 6^{ème} catégories sur le RGG fait l'objet de postes au mètre." Tout supplément est à charge du PA. Le balisage des déviations est à charge de l'Entrepreneur s'il est défini de façon détaillée (itinéraire et signalisation précise), sinon, elle est à la charge du PA.
- 2.1.2.2. **Art. 28 Délais Notification, Ordre de Service ...** : impossible à changer par suite d'interventions politiques incontrôlables.
- 2.1.2.3. **Art. 33 Évacuation du chantier** : Rappel : obligation de tenir les bons d'évacuation ainsi que leur collection (indication claire de la destination du déchet) + formulaire statistique annexé à l'état final.
- 2.1.2.4. **Modèle de soumission** : simplification : il n'y aura plus qu'une seule signature en fin de document. Le montant total ne figurera plus qu'à cet endroit. Ceci évitera toute confusion!
- 2.1.2.5. **En préparation** - disponible sous 8 jours: Modèle de lettre pour demander la modification des formules de révision (changement des dates de références)

2.1.3. **GT02 TERRASSEMENT SOUS-FONDATION FONDATION** : Complémentaire avec ce que nous avons annoncé lors du CA du 27/08/02, plusieurs modifications sont à noter :

- 2.1.3.1. **Terrassements pour localisation d'installations existantes** : Il est important de noter que l'investigation (payée en régie) se fera sur proposition de l'entrepreneur avec approbation du fonctionnaire dirigeant, d'où responsabilisation de celui-ci (anciennement processus inverse).
- 2.1.3.2. **F.4.3.5. F.4.5.5. F.4.7.5. F.4.8.5. Payement - Réfections** : Coefficient de moins-value limité à 0,20 à annexer à toutes les formules de réfection - justification a été faite.
- 2.1.3.3. **E.5. Terrassement drains** : le terrassement des drains se fera suivant le même principe que celui des canalisations, c'est à dire dans un poste séparé.
- 2.1.3.4. **E.5.3. Profondeur des tranchées** : de 0 à 1 m et ensuite par tranche de 0.50 m. (attention le niveau est celui du radié du Ø).
- 2.1.3.5. **F.1. Contrôle portance fond de coffre** : a priori par passage camion 13t/essieu; si pas de trace, les caractéristiques du E.3.3.1. est OK

- 2.1.3.6. **Fondation en BM** : la discussion sur la qualité du BM de fondation de chaussée et d'éléments linéaires est toujours en cours.
- 2.1.4. **GT03 REVÊTEMENT EN BÉTON** : Plusieurs modifications importantes:
- 2.1.4.1. **NBN** : la NBN 15 001 et remplacée par la NBN EN 206-1.
- 2.1.4.2. **Goujons** : intégration des goujons longitudinaux possible par "fonçage" et non plus par forage,
- 2.1.4.3. **Goujons** : Les goujons longitudinaux pourront être soit enrobés de bitume, soit galvanisés ou enduit de toute autre substance de protection favorisant leur non adhérence dans le béton.
- 2.1.4.4. **Joints longitudinaux** : suppression joint type II (gorge arrondie) et remplacement par Hol & Dol - choix laissé à l'entrepreneur entre Hol&Dol et sinusoïde.
- 2.1.4.5. **Impression du béton** : ouverture vers d'autres types d'impression tels qu le système par dalles de caoutchouc (par ex.: grilles, rouleaux, etc.)
- 2.1.4.6. **Texture** : réintroduction de l'essai à la tache de sable (si prescrit dans le CSC).
- 2.1.4.7. **Réfaction** : Coefficient de moins-value limité à 0,20 ou 0,25 à annexer à toutes les formules de réfaction
- 2.1.4.8. **Absorption d'eau** : ce critère ne peut plus être évalué seul, les réfections éventuelles ne seront appliquées que si la résistance au gel n'est pas correcte.
- 2.1.5. **GT04 ENROBÉS** : La dernière version du chapitre G.2 est actuellement à la dernière vérification. Plusieurs remarques venant du GAR (Groupement des Asphalteurs Routiers) et individuellement sont en cours de collationnement pour dernière discussion au GT04. Les dernières nouveautés sont les suivantes:
- 2.1.5.1. **Réfections** : Coefficient de moins-value limité à 0,20 ou 0,25 à annexer à toutes les formules de réfaction + inscription de prolongation du délai de garantie de 3 ans ! Ceci est contesté par la FWEV et sera rediscuté car en contradiction avec l'Art. 20§9 du CGCh.
- 2.1.5.2. **Filler** : il n'y a plus de distinction entre les fillers "neufs" et les fillers de "récupération". Il s'agit de définir clairement sa formulation préalablement et de la tenir !
- 2.1.5.3. **Nomenclature** : le BB-IA disparaît, l'épaisseur nominale du BB-IB devient 4 cm, la tendance évolue vers des couches d'usure en matériaux plus fin, offrant de meilleurs performances tant en ce qui concerne la glissance que du bruit.
- 2.1.6. **GT10 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RÉPARATION** : pas de nouvelles réunions.
- 2.1.7. **GT13 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET DÉMOLITION** :
- 2.1.7.1. Introduction des notions:
- CTA** (Centre de traitement autorisé) = Centre de tri, de recyclage, de traitement, de réhabilitation de site chacun avec permis d'environnement,
- Déchets non valorisables** : déchets provenant de démolition sélective et ne figurant pas à l'annexe de l'AGW du 14/06/2001.
- Déchets spéciaux** : déchets valorisables non repris au CPN D9300.
- Déchets valorisables** : déchets provenant de démolition sélective dont les circonstances de valorisation ne sont pas localisées sur le chantier.
- Déchets valorisés** : déchets provenant de démolition sélective dont les circonstances de valorisation sont localisées sur le chantier.
- Démontage** : comprend le chargement mais pas le transport.
- Évacuation** : transfert + déchargement de déchets dont le PA ne se réserve pas la propriété.
- Remblai** : comprend le chargement, le transport, le déchargement et la mise en œuvre ...
- Mise en CET** : pour des déchets non valorisables : le tri, le transport, le déchargement dans un CET. → somme réservée / transport à 0.20€/t.km + sur facture CET+10% .
- Mise en CTA** : pour des déchets valorisables et spéciaux dont le PA ne se réserve pas la propriété : le transport, le déchargement dans un CTA. → somme réservée / transport à 0.20€/t.km + sur facture CTA+10% .
- 2.1.7.2. En général, les postes du CPN ne comprennent plus l'évacuation correspondante mais uniquement l'excavation et le chargement.
- L'évacuation est géré de façon globale dans les postes D9000 :
- D9100 = somme réservée (€) pour mise en CET de déchets nonvalorisables et CTA de déchets spéciaux. ;
- D9300 = mise en CTA (t) de déchets identifiés par code déchets ;
- D9400 = évacuation de déchets valorisés (t) fraisats, terres, sables, pierres, et en mélange.

2.1.7.3. Tableau D : ce tableau résume le processus de gestion des déchets de chantier. Il sera annexé au modèle de CSC pour information aux auteurs de projet.



2.1.8. **GT18 CATALOGUE DES POSTES NORMALISÉS** : Nombreuses modifications, notamment dans le cadre de la gestion des évacuations provenant des chantiers : "déchets".

3. HAUSSE DU PRIX DU BITUME :

3.1. **MARCHÉS EN COURS** : Il est conseillé de demander une modification de Marché par avenant, introduisant une nouvelle base de révision (voir RW99-2003). Les "tutelles" (MET et GGPL) vont faire une lettre de recommandation à leurs services en ce sens. Un *modèle de lettre* sera disponible à la FWEV dès la fin de la semaine 39 (+ sur le site www.beccr.be)

4. ANNEXES :

- 4.1. De nombreuses informations sur la révision du CCT-RW99 avec les textes dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui sont disponibles sur site www.beccr.be rubrique "GT RW99".
- 4.2. **FICHE TECHNIQUE**: néant - remplacée par le travail sur RW99, notamment propositions du GT13 - déchets.